



Public visé :

Personnes souhaitant apprendre ou perfectionner la maîtrise de la conduite des Plateformes Élévatrices Mobiles de Personnels afin d'être titulaire du CACES® ou de le renouveler.



Prérequis :

- Être reconnu apte médicalement à la conduite des engins de manutention
- Utilisation usuelle de la langue française



Durée :

- 14 heures : pour expérimenté ayant déjà obtenu un certificat, titre ou autre diplômes agréé
- 21h : débutant



Nombre de participants par groupe :

- 10 personnes en théorie
- Le nombre de personnes admissibles en formation pratique et en examen dépend du nombre de circuits à réaliser et donc du nombre de formateurs ou testeurs CACES® affectés (considérer 6 personnes et 6 circuits maximum par jour et par formateur ; pour les testeurs CACES®, nous consulter)



Périodicité :

- Le CACES® R486 est valable pour une durée de 5 ans



Textes officiels se rapportant à l'action de formation :

- Référentiel de certification de l'Assurance Maladie et Recommandation R.486.
- Formation et évaluation obligatoires (articles R4323-55 à 57 du Code du Travail et arrêté du 2 décembre 1998)

Objectif général de la formation :

- Acquérir les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité des Plateformes Élévatrices Mobiles de Personnels de la catégorie concernée conformément à la recommandation R486 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAMTS).
- Obtenir le CACES®R486 de la ou des catégories visées..

Contenu de la formation :

- Enseignements théoriques
 - Connaissances générales
 - Technologie des PEMP
 - Les principaux types de PEMP - Les catégories de CACES®
 - Notions élémentaires de physique
 - Stabilité des PEMP
 - Risques liés à l'utilisation des PEMP
 - Exploitation des PEMP
 - Vérifications d'usage des PEMP
- Enseignements pratiques
 - Prise de poste et vérification
 - Conduite et manœuvres
 - Fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance
- Evaluation
 - Test théorique et pratique sous l'autorité d'un testeur habilité

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation et les conditions de tests CACES® sont imposés par des règles de certification : ils sont non-adaptables à des besoins personnels du bénéficiaire ou de son employeur.
- Il incombe au commanditaire de s'assurer que le bénéficiaire dispose des prérequis, notamment qu'il a reçu une formation à la conduite suffisante

Sanction de l'action

- Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition et comportant un avis du formateur à l'attention de l'employeur, relatif aux capacités évaluées.
- Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES®) délivré à l'issue des tests correspondant aux catégories obtenues

Codes de la formation

Formacode 31715 – Nacelle élévatrice
Formacode 31795 – Sécurité manutention
NSF 311 – Transports, manutention, magasinage

Moyens d'encadrement :

- Organisme de formation déclaré à la DRIEETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif et d'un Service Qualité.
- Organisme titulaire du certificat QUALIOPi réglementairement exigé pour les développeurs de compétences
- Tests réalisés par un Organisme Testeur Certifié à délivrer des CACES® suivant les catégories concernées
- Formation en présence physique (nous consulter pour les modules théoriques possibles à distance).

Moyens et méthodes pédagogiques :

- Formateurs en prévention des risques professionnels
- Testeurs certifiés par un organisme accrédité.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection lors d'un face à face pédagogique en salle.
- Apprentissage pratique basé sur l'acquisition progressive des techniques, au cours d'une succession d'exercices.
- Livret de synthèse remis à chaque stagiaire à la fin de la formation ou disponible en ligne sur l'espace apprenant.

Moyens d'évaluation individuelle des acquis :

- Évaluations formatives au moyen de quizz..
- Evaluation certificative, comportant des indicateurs éliminatoires, composée d'un examen théorique de 100 questions et d'un ensemble d'épreuves pratiques à réaliser dans un temps limité.
- Le test CACES® est encadré par un testeur certifié, autre que le formateur pratique.

Moyens techniques à disposition :

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : appareils, installations et locaux totalement conformes à l'annexe 4 de la Recommandation R.486. Aucune dérogation n'est permise par le référentiel. (cf. ANNEXE)
- En cas de formation groupe sur un de nos centres, ces moyens pourront vous être mis à disposition.

Sécurité et hygiène :

- Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements suivants, remis par leur employeur :
 - Casque de protection avec jugulaire
 - Gilet haute visibilité
 - Chaussures ou bottes de sécurité
 - Gants de manipulation si besoin
 - Tenue de travail
- En cas de formation sur l'un de nos centres, les consignes sanitaires et le règlement intérieur seront affichés sur place.
- En cas de formation dans les locaux de l'entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires.

Accessibilité (handicap) :

- Nous avons des centres de formation accessibles aux personnes en situation de handicap (nous consulter).

Qualité de la prestation :

- La qualité de la formation préalable ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.

Tarifs :

- Inter : à partir de 740.00€HT

TYPE 1

La translation du châssis ou du porteur n'est possible que si la PEMP est en configuration de transport (position basse)

TYPE 3

La translation peut être commandée par un organe situé sur la plate-forme de travail lorsque celle-ci est en position haute

Catégorie A : PEMP du groupe A de type 1 ou 3



Catégorie B : PEMP du groupe B de type 1 ou 3



Catégorie C : Conduite hors-production des PEMP des catégories A ou B
Déplacement, chargement / déchargement sur porte-engins, transfert de toutes les PEMP de catégorie A ou B sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais

R.486	R.386	UNITÉS DE TESTS	CANDIDATS MAX.	ENGINS REPRÉSENTATIFS POUR LA RÉALISATION DES TESTS	ZONE D'ÉVOLUTION		MISE EN SITUATION				PORTE ENGIN
		1UT = 1h Théorie = 1UT	7UT max. / jour et / testeur		Surface	Sol	Paroi verticale	Paroi horizontale	Aire limitée au sol	Espace limité	Adapté à la PEMP 3A ou 3B
A	1A - 3A	1,5	4	PEMP 1A (hauteur de plancher ≥ 5 mètres, avec stabilisateurs manuels amovibles) + PEMP 3A (hauteur de plancher ≥ 9 mètres)	200 m ² minimum	Adapté à la stabilisation et à la circulation des PEMP	Longueur ≥ 4 m x hauteur ≥ 5 m	Longueur ≥ 4 m x largeur ≥ 3 m Hauteur ≥ 5 m	largeur ≤ PEMP + 1 m Longueur ≤ PEMP + 1 m Hauteur ≥ 2,5 m	Longueur ≥ 3 m x largeur ≥ 3 m Distance ≤ 3 m Base située à hauteur ≥ 3 m	X
B	1B - 3B	1,5	4	PEMP 1B (hauteur de plancher ≥ 6 mètres, déport ≥ 4 mètres avec stabilisateurs) + PEMP 3B (hauteur de plancher ≥ 9 mètres et déport ≥ 6 mètres)							X
C	-	1	6	PEMP 1A ou 1B avec stabilisateurs + PEMP 3B (hauteur de plancher ≥ 9 mètres et déport ≥ 6 mètres)							X

